

Julien Talpin, Julien O'Miel, Frank Frégosi (dir.)

# L'islam et la cité

Engagements musulmans  
dans les quartiers populaires

Publié avec le soutien du Centre d'études  
et de recherches administratives, politiques et sociales  
(CERAPS - UMR 8026), Université de Lille Droit et Santé

---

**Presses Universitaires du Septentrion**

*www.septentrion.com*

2017

Les Presses universitaires du Septentrion  
sont une association de sept universités :

- Université Lille 1 Sciences et Technologies,
- Université Lille 2 Droit et Santé,
- Université Lille 3 Sciences Humaines et Sociales,
- Université du Littoral Côte d'Opale,
- Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,
- Université Catholique de Lille,
- Université de Picardie Jules Verne.

La politique éditoriale est conçue dans les comités éditoriaux.  
Cinq comités et la collection « Les savoirs mieux de Septentrion »  
couvrent les grands champs disciplinaires suivants :

- Acquisition et Transmission des Savoirs,
- Arts & Littératures,
- Savoirs et Systèmes de Pensée,
- Temps, Espace et Société,
- Sciences Sociales.

Publié avec le soutien  
de la Communauté d'universités et d'établissements Lille Nord de France  
et de la Région Hauts-de-France.

© Presses Universitaires du Septentrion, 2017  
[www.septentrion.com](http://www.septentrion.com)  
Villeneuve d'Ascq  
France

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la présente publication, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite (article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle) et constitue une contrefaçon. L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) 20 rue des Grands-Augustins à Paris.

ISBN : 978-2-7574-1638-9  
ISSN : 1764 - 3716  
Livre imprimé en France

## Table des matières

---

Index des sigles.....	II
<b>Préface. L'islam : un vecteur d'engagement dans les quartiers populaires ? .....</b>	<b>13</b>
L'islam, un vecteur d'intégration sociale ?.....	15
L'islam comme support d'identification parmi d'autres.....	17
La crise de l'encadrement des classes populaires .....	20
Faiblesse des mobilisations de musulmans.....	23
Le spectre du « communautarisme » .....	24
<b>Introduction. Se mobiliser en tant que musulmans. Condition minoritaire et engagement politique.....</b>	<b>27</b>
<i>Julien TALPIN, Julien O'MIEL, Franck FRÉGOSI</i>	
L'islam n'est qu'un mot : diversité des pratiques religieuses et pluralité des appartenances.....	30
Penser la condition minoritaire.....	33
Le religieux dans les dynamiques de contestation :	
un classique des sciences sociales .....	35
Saisir les croyances au concret .....	39
Les conditions sociales d'émergence des mobilisations de musulmans ...	42
L'engagement comme réaction à l'expérience des discriminations ? ....	48
Comment se mobilise-t-on au nom de l'islam ? .....	55
<b>Chapitre 1 Nouvelle manière de vivre la foi musulmane et militantisme des descendants d'immigrés nord-africains dans la cité du Val-Fourré .....</b>	<b>61</b>
<i>Nathalie FUCHS</i>	
Les spécificités d'un militantisme socioculturel.....	63
Nouvelle manière de vivre la foi musulmane et socialisation politique secondaire .....	72
Les biens de salut et rétributions du militantisme islamique .....	79

## Chapitre 2 Entrepreneurs islamiques et mobilisations de musulmans dans les quartiers populaires..... 85

*Etienne PINGAUD*

Les entrepreneurs de cause.....	87
Une mobilisation par le haut : la Grande mosquée .....	89
L'illégitimité des mobilisations de terrain.....	92
Mobilisations et changement de statut local.....	96
L'islamisation d'une « cause » : les mobilisations de soutien aux Palestiniens.....	100
L'investissement de la compétition électorale.....	104

## Chapitre 3 Résister au dévoilement à l'école. Une lycéenne face à l'application de la loi sur les signes religieux ..... III

*Julien BEAUGÉ*

« Le chat et la souris ». Une éprouvante année de terminale .....	113
Le port du foulard : les déterminants sociaux d'un « choix individuel » .....	118
Rester voilée sans foulard : l'importance du symbole .....	121
Tenir bon face au proviseur. Les conditions scolaires d'une (relative) indocilité .....	124
La relation proviseur-élève voilée comme continuation et incarnation du débat sur le voile .....	130

## Chapitre 4 Au nom de l'égalité ! Mobilisations contre l'islamophobie en France. La campagne contre l'exclusion des mères voilées des sorties scolaires .....137

*Houda ASAL*

L'interdiction d'accompagner les sorties scolaires, une extension de la loi de 2004 .....	140
Tou-te-s contre la circulaire Chatel : une cause unitaire dans l'espace militant contre l'islamophobie .....	143
Les répertoires d'actions et leurs effets, entre mobilisations politiques et juridiques.....	152

## Chapitre 5 Vers le *community organizing* ?

### Le renouveau islamique dans la transformation de l'espace social d'une banlieue parisienne (1996 – 2016).....165

*Alexandre PIETTRE*

Entre <i>loyalty</i> , <i>voice</i> et <i>exit</i> : trois mosquées dans la cité.....	172
Vers le <i>community organizing</i> ? Une mosquée au cœur d'une action collective visant à représenter les fractions minoritaires des classes populaires .....	183
Vers la communauté : l'enjeu de la prévention de la radicalisation violente .....	201

## Chapitre 6 La perception politique du « système » et ses institutions par un *salafi*. Un sentiment d'injustice entre conservatisme et complotisme ..... 205

*Éric MARLIÈRE*

Récit de vie, entretiens politiques et observations participantes .....	206
---	-----

Comment l'expérience du racisme structure le rapport au monde social.....	209
La religion pour donner du sens.....	213
Le tournant des attentats de 1995 .....	217
Une lecture eschatologique du monde .....	221
Conservatisme religieux et lutte pour la définition légitime de l'islam.....	224
<b>Chapitre 7 De la discrétion à la lutte contre les discriminations.</b>	
<b>Représenter les musulmans en Belgique.....</b>	<b>231</b>
<i>Corinne TORREKENS</i>	
La participation et la représentation politiques des musulmans en Belgique.....	234
Les élections locales de 2012 : la loyauté mise à rude épreuve .....	238
<i>Exit</i> : s'opposer à la représentation politique classique des musulmans en Belgique.....	242
<i>Voice</i> : influencer l'agenda politique .....	249
Conclusion .....	254
<b>Bibliographie.....</b>	<b>257</b>
<b>Les auteurs .....</b>	<b>277</b>

## Chapitre 4 Au nom de l'égalité !

### Mobilisations contre l'islamophobie en France.

### La campagne contre l'exclusion des mères voilées

### des sorties scolaires

---

Houda ASAL<sup>1</sup>

« Pour faire des gâteaux et animer des stands à la kermesse, on sait nous trouver. Mais pour les sorties scolaires, en revanche, c'est comme si on n'existait plus ». Une militante contre la circulaire Chatel, 2011<sup>2</sup>

« Le voile qui interdit aux femmes d'être ce qu'elles sont doit rester pour la République un combat essentiel ». Manuel Valls, 7 février 2013<sup>3</sup>

Depuis les oppositions à la loi de 2004 interdisant le port de « signes religieux ostensibles » à l'école publique, on observe la constitution d'un espace militant engagé spécifiquement contre l'islamophobie<sup>4</sup> en France, et qui réunit des acteurs de divers

---

1.- Je tiens à remercier Marion Charpenel pour sa relecture de la première version de ce texte, ainsi que les coordinateurs de l'ouvrage pour leurs commentaires et critiques constructives. Deux bourses post-doctorales ont permis de mener ce travail de terrain : la bourse de la Région Île de France-ARDIS, DIM-GID (2012-2013) menée au sein de l'ERIS-CMH, et la bourse post-doctorale du CRSH, Canada (2013-2015), menée à l'Université McGill.

2.- Depuis 2011, cette phrase a été prononcée à de multiples reprises, lors de conférences, dans des lettres ouvertes ou dans des articles, par des mères portant le foulard, exclues de l'accompagnement des sorties scolaires de leurs enfants, au point de devenir une sorte de slogan.

3.- Déclaration de Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur et des cultes, le 7 février 2013, à l'antenne d'Europe 1.

4.- Le terme d'islamophobie est à la fois celui que les militant-e-s utilisent

horizons politiques. Tout en la replaçant dans ce contexte général, ce chapitre s'intéresse plus particulièrement à la campagne contre la circulaire Chatel de 2012. Cette dernière recommande aux chefs d'établissements « d'empêcher que les parents d'élèves manifestent par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses » lorsqu'ils accompagnent des sorties scolaires. Dans les faits, cette circulaire n'a visé que des femmes musulmanes, et plus précisément des mères portant le foulard. La campagne qui s'est développée contre cette circulaire tient une place particulière dans l'histoire des mobilisations contre l'islamophobie en France. D'une part, elle s'inscrit dans la continuité des mobilisations de 2003-2004, l'école étant à nouveau au centre d'une controverse sur le voile et la laïcité. D'autre part, elle offre l'opportunité, dix ans plus tard, d'analyser la restructuration de la scène militante, les acteurs qui la composent et l'impact des différents répertoires d'actions privilégiés pour lutter contre des mesures et des pratiques considérées comme discriminatoires et à la frontière de la légalité.

Il existe quelques recherches sur les mobilisations des musulmans en France<sup>5</sup>, le traitement de la « question musulmane » par les organisations féministes, antiracistes et de gauche, ainsi que des travaux adoptant différentes perspectives sur les débats autour du voile en France<sup>6</sup>. L'apport de notre enquête réside dans

---

dans le cadre de notre enquête, et celui que nous avons nous-même choisi de privilégier. Voir Asal (H.), « Islamophobie : la fabrique d'un nouveau concept », *Sociologie*, 5 (1), 2014, p. 13-29.

- 5.- Amiraux (V.), "Discrimination and Claims for Equal Rights Amongst Muslims in Europe", in Cesari (J.) et McLoughlin (S.), dir., *European Muslims and the Secular State*, London, Ashgate, 2006, p. 25-38 ; Frégosi (F.), « Formes de mobilisation collective des musulmans en France et en Europe », *Revue internationale de politique comparée*, 1 (16), 2009, p. 41-61 ; Peace (T.), *Another World, but with Whom? A Franco-British comparison of the participation of Muslim activists in the Global Justice Movement*, Doctorat, Institut universitaire européen, Florence, 2010 ; Escafré-Dublet (A.), Kastoryano (R.), "Concepts and practices of tolerance in France", Research Project Accept Pluralism, 2012 ; Pingaud (E.), « L'implantation de l'islam dans les "quartiers" : contribution à l'analyse du succès d'une offre symbolique », Doctorat, Paris, EHESS, 2013 ; Fernando (M.), *The Republic Unsettled: Muslim French and the Contradictions of Secularism*, U.S., Duke University Press, 2014 ; Barras (A.), *Refashioning Secularisms in France and Turkey: The Case of the Headscarf Ban*, New York, Routledge, 2014.
- 6.- Notamment : Dot-Pouillard (N.), « Les recompositions politiques du mouvement féministe français au regard du hijab », *SociologieS*, 2007 ; de Galember (C.), « Cause du voile et lutte pour la parole musulmane légitime », *Sociétés contemporaines*, 74 (2), 2009, p. 19-47 ; Tevanian (P.), *Le voile médiatique - Un faux débat : "L'affaire du foulard islamique"*, Raisons d'agir, 2005 ; Bouamama (S.), *L'affaire du foulard islamique. La production d'un racisme respectable*, Le Geai bleu, 2004 ; Lorcerie (F.), dir., *La Politisation du voile*, Paris, L'Harmattan, 2005 ; Bowen (J.), *Why the French don't like headscarves*, Princeton, Princeton University Press, 2007 ;

l'analyse d'un espace militant hétérogène, composé notamment de militant-e-s s'identifiant comme musulman-e-s, dont les discours et les répertoires d'actions sont focalisés spécifiquement contre l'islamophobie. De manière générale, nous nous sommes intéressés à la manière dont cette lutte contre l'islamophobie articule des répertoires d'actions à la fois politiques et juridiques. À travers le cas de la campagne contre la circulaire Chatel, nous montrerons que les discours des militant-e-s se sont focalisés sur un langage axé sur le droit, l'égalité et la justice, quand bien même les cas d'exclusion s'appuient uniquement sur une recommandation de l'Éducation nationale, n'ayant pas force de loi. Si les résultats des actions politiques et des recours juridiques demeurent incertains et fragiles, l'enquête a permis de penser l'impact des mobilisations en termes d'autonomisation et de prise de parole, en tant que musulman-e-s, et plus généralement en tant que femmes, directement visées par le racisme et les discriminations, et portant le foulard pour beaucoup d'entre elles<sup>7</sup>. En plus d'une analyse documentaire, l'enquête ethnographique que nous avons menée pendant plus de deux ans, s'appuie sur l'observation d'événements publics, la participation aux réunions internes, ainsi que la conduite d'une douzaine d'entretiens avec des militant-e-s, principalement membres des deux collectifs les plus actifs dans cette campagne<sup>8</sup> : le *Collectif contre l'islamophobie en France* (CCIF), né en 2003, qui met à disposition des plaignant-e-s une assistance juridique, et le collectif *Mamans toutes égales* (MTE), né en 2011 et dont l'objectif principal est la lutte contre l'exclusion des mères portant le foulard des sorties scolaires, en revendiquant l'annulation explicite de l'article les visant dans la circulaire Chatel.

---

Scott (J. W.), *The Politics of the Veil*, Princeton University, 2007 ; Amiraux (V.), « "L'affaire du foulard" en France : retour sur une affaire qui n'en est pas encore une », *Sociologie et sociétés*, 41 (2), 2009, p. 273-298.

7.- Nous avons choisi de reprendre l'utilisation du terme *foulard* lorsque nous parlons des « femmes qui portent le foulard », car les militantes de MTE dont il est question ont explicitement privilégié ce terme dans leurs discours et communiqués. Nous utilisons néanmoins le terme de *voile* qui s'est imposé dans les débats publics sur cette question, d'autant plus qu'il arrive également qu'il soit utilisé par les militant-e-s. Cette alternance dans les usages peut s'accompagner d'une analyse critique de la signification et de la portée de l'un ou l'autre de ces termes.

8.- L'enquête a commencé en 2012 et s'est poursuivie jusque 2015. Nous avons privilégié l'observation participante, en assistant à de nombreuses réunions de cet espace militant contre l'islamophobie, ainsi que la plupart des réunions internes de *Mamans toutes égales*. Nous avons choisi d'anonymiser l'ensemble de nos interlocuteurs, ce qui a permis de libérer la parole et de respecter le fait que certains enquêtés ne souhaitaient pas être cités. Pour des raisons éthiques, les éléments relevant de la vie privée et pouvant nuire aux enquêtés ne sont pas consignés dans ce chapitre.

## L'interdiction d'accompagner les sorties scolaires, une extension de la loi de 2004

Le vote de la loi de mars 2004 interdisant les « signes ostensibles » à l'école publique, loin de clore un épisode, semble avoir permis l'extension du périmètre d'interdiction du port du voile, à travers de nouvelles mesures et propositions de lois en ce sens, à l'instar de la circulaire Chatel de 2012. Elle a, symétriquement, renforcé les logiques de résistance aux restrictions de son port, les recours au droit et l'engagement d'associations spécialisées sur ces questions<sup>9</sup>.

La question de l'interdiction du voile se pose aujourd'hui dans différents espaces sociaux (travail, institutions publiques, universités), mais continue à se cristalliser dans le cadre scolaire : avec l'interdiction des sorties pour les mères, les intervenants extérieurs ou à la cantine<sup>10</sup>. Dès sa promulgation, plusieurs témoignages évoquent une extension de la loi de 2004 dans la pratique, comme dans le cas d'élèves identifiées comme portant le foulard lorsqu'elles sortent de l'enceinte de l'école, et qui sont sanctionnées pour port de « bandeau » ou de jupes longues<sup>11</sup>. Parallèlement, cette extension concerne les parents accompagnateurs, question qui se pose également très tôt et que certaines associations traitent de manière sporadique après le vote de la loi de 2004<sup>12</sup>. Le CCIF renvoie la question des mères exclues à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) en 2007<sup>13</sup>. Cette dernière, créée deux ans plus tôt pour lutter contre les discriminations, émet un avis favorable aux mères, rappelant qu'elles ne peuvent être considérées comme des agents de la fonction publique

9.- de Galember, (C.), « Le droit à porter le voile : cause perdue ou naissance d'une "politics of rights" ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 74, n°2, 2015, p. 91-114.

10.- Vivarelli (C.), « L'ambivalence des pratiques laïques en milieu scolaire : la régulation de l'islam visible », in Anne Sophie Lamine, *Quand le religieux fait conflit*, Presses universitaires de Rennes, 2014.

11.- Voir le cas de Sirine en 2013 exclue de son collègue pour port d'un « bandeau », in Hajjat (A.), Mohammed (M.), *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le problème musulman*, Paris, La Découverte, 2013, p. 5-12 ; Lorcerie (F.), « Quelle liberté d'expression religieuse reste-t-il aux élèves ? », in Kaouès (F.) et Laakili (M.), *Prosélytismes : Les nouvelles avant-gardes religieuses*, Éditions CNRS, 2016, p. 229-254.

12.- Chouder (I.), Latrèche (M.), Tevanian (P.), *Les filles voilées parlent*, Paris, La Fabrique, 2008 ; « Loi antivoile : le Collectif Une école pour tous-tes dénonce le "harcèlement" subi par les jeunes filles voilées », 7 octobre 2004, Oumma.com ; Communiqué de presse du CEPT 93 Sud, 19 mai 2005 ; « Bilan de la loi de 2004 et de ses effets pervers », rapport du CCIF de 2005, <http://islamophobie.net/rapports/CCIF-bilan-loismars2004.pdf>

13.- Barras (A.), "A Rights-Based Discourse to Contest the Boundaries of State Secularism? The case of the headscarf bans in France and Turkey", *Democratization*, 16 : 6, 2009, p. 1244.

et que la loi de 2004 est claire sur ce sujet : les parents d'élèves ne sont pas concernés par l'obligation de neutralité<sup>14</sup>.

Le premier cas d'une mère exclue des sorties scolaires, porté en cour et jugé, est le cas Osman. À la rentrée 2010, l'école élémentaire Paul Lafargue de Montreuil adopte le règlement intérieur de l'année scolaire, en y introduisant une disposition aux termes de laquelle : « les parents volontaires pour accompagner les sorties scolaires doivent respecter dans leur tenue et leurs propos la neutralité de l'école laïque ». Directement visée puisqu'elle porte un foulard, Sylvie Osman dépose une requête au tribunal administratif de Montreuil, le 24 novembre 2010, demandant l'annulation de cette disposition. La requête est rejetée : « le principe de neutralité de l'école laïque fait obstacle à ce que (les parents) manifestent, dans le cadre de l'accompagnement d'une sortie scolaire, par leur tenue ou par leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques ». Pour les juges, le règlement intérieur de l'école ne porte pas « une atteinte excessive à la liberté de pensée, de conscience et de religion »<sup>15</sup>. Selon des témoignages que nous avons recueillis, le jour de l'audience : « l'hostilité de la juge » à l'encontre de Mme Osman semble perceptible, et les conclusions rendues le 22 novembre 2011 « anéantissent la plaignante »<sup>16</sup>. Malgré l'insistance du CCIF avec lequel elle avait pris contact au printemps 2011, et de *Mamans toutes égales* dont elle est devenue membre, Mme Osman refuse de faire appel. L'impact de ce refus est considéré par les militant-e-s comme extrêmement négatif sur la suite des mobilisations : si une décision de première instance est insuffisante pour réellement faire jurisprudence, la circulaire Chatel, promulguée peu de temps après, l'utilise pour justifier l'exclusion des mères des sorties scolaires.

Parallèlement au procès Osman, les cas d'exclusions de mères se multiplient et des personnalités politiques les justifient publiquement, transformant la question en enjeu politique. Outre la circulaire d'application de la loi dite « sur le voile intégral », votée en 2010 et publiée en mars 2011, on constate le durcissement des positions au sein de la HALDE avec l'arrivée de Jeannette Bougrab à sa tête en 2010<sup>17</sup>, ainsi qu'au sein du

14.- Loi du 15 mars 2004. <http://www.legifrance.gouv.fr> ; Délibération n° 2007-117 du 14 mai 2007 de la HALDE.

15.- [http://media.education.gouv.fr/file/11\\_novembre/26/3/TA\\_Montreuil\\_22.11.11\\_200263.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/11_novembre/26/3/TA_Montreuil_22.11.11_200263.pdf)

16.- Interview de S. Osman, 30 avril 2011, *Beur Fm* ; Entretien avec une salariée du CCIF, 16 janvier 2014 ; Entretien avec une membre de MTE, 14 mai 2014 ; Notez que Sylvie Osman a coupé tout contact avec les militantes après son procès.

17.- Chappe (V.- A.), *L'égalité en procès. Sociologie politique du recours au droit contre les discriminations au travail*, Thèse, ISP-École normale supérieure de Cachan, 2013.

Haut Conseil à l'Intégration, instance chargée de réfléchir aux questions d'immigration, et qui jouera un rôle important dans la diffusion d'une certaine conception de la laïcité et dans la construction d'un « problème musulman »<sup>18</sup>. Le 2 mars 2011, le ministre de l'Éducation nationale Luc Chatel soutient dans une lettre publique la décision d'une directrice d'école de Pantin ayant refusé à une mère portant un foulard d'accompagner une sortie<sup>19</sup>. L'idée d'une circulaire commence alors à être évoquée. La Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), une des deux plus importantes associations de parents d'élèves en France, considère alors qu'il est « humiliant et discriminatoire de signifier à certains parents qu'ils ne sont pas éligibles à être de bons parents »<sup>20</sup>. Le Syndicat national unitaire des instituteurs professeurs des écoles et Pegc (SNUipp) s'interroge sur la nécessité de légiférer : « sur le terrain, jusqu'ici, la question de l'accompagnement des sorties scolaires n'a pas soulevé de conflit notable dans les écoles »<sup>21</sup>. Aujourd'hui, cette question continue à diviser les syndicats : si la FCPE au niveau national demeure hostile aux exclusions de mères, chaque groupe local prend une position différente selon les écoles et les adhérents qui le composent. Plus récemment, Se-Unsa par exemple (syndicat enseignant, Union nationale des syndicats autonomes) a distribué un « kit-laïcité » dans lequel elle précise : « Pour éviter toute forme de prosélytisme, il convient de demander à tout parent, porteur de signes religieux ostensibles, s'ils ou elles peuvent s'abstenir de les arborer le temps de la sortie scolaire » (2015)<sup>22</sup>. Parallèlement aux avis divergents de ces acteurs du monde scolaire, plusieurs responsables politiques, relativement influents, soutiennent l'idée de l'interdiction. Jeanette Bougrab, alors devenue secrétaire d'État auprès de Luc Chatel, défend la position du ministre : « les parents qui accompagnent les sorties scolaires ont les mêmes obligations que les fonctionnaires, notamment celle de neutralité. Vous ne devez pas exprimer vos convictions, religieuses ou politiques »<sup>23</sup>. Globalement, l'orientation des débats précédant la promulgation de la circulaire

18.- Beaugé (J.), Hajjat (A.), « Élitisme françaises et construction du "problème musulman". Le cas du Haut Conseil à l'intégration (1989-2012) », *Sociologie*, 5 (1), 2014.

19.- <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Documents/docsjoints/lettrechateलो20311.pdf>

20.- [http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/leleve/Pages/2011/121\\_1.aspx](http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/leleve/Pages/2011/121_1.aspx)

21.- <http://www.snuipp.fr/Parents-signes-religieux-et-tendue>

22.- [http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/zoom/affiches\\_tracts/2014-2015/tract\\_laicite/flyerlaicite\\_qp\\_ext.pdf](http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/zoom/affiches_tracts/2014-2015/tract_laicite/flyerlaicite_qp_ext.pdf)

23.- Déclaration sur la radio RTL, invitée de l'émission le « fil rouge » de Christophe Hondelatte, le 3 mars 2011.

Chatel en 2012 s'inscrivent dans un contexte politique général qui favorise les discours restrictifs sur la laïcité.

Le 27 mars 2012, Luc Chatel signe la nouvelle circulaire de rentrée scolaire, dans laquelle figure un article qui stipule : « Il est recommandé de rappeler dans le règlement intérieur que les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public sont pleinement applicables au sein des établissements scolaires publics. Ces principes permettent notamment d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires »<sup>24</sup>.

## **Tou-te-s contre la circulaire Chatel : une cause unitaire dans l'espace militant contre l'islamophobie**

### *2003 : la constitution d'un espace militant contre l'islamophobie*

En 2003, le politologue Vincent Geisser publie *La nouvelle islamophobie*, le premier ouvrage français important à utiliser ce concept, et Mouloud Aounit, alors président du MRAP, organise à l'Assemblée nationale une conférence au titre évocateur : « Du racisme anti-arabe à l'islamophobie »<sup>25</sup>. La même année, la première organisation entièrement dédiée à la lutte contre l'islamophobie voit le jour : le CCIF. Le concept d'*islamophobie* dont nous avons discuté la définition et les usages ailleurs<sup>26</sup>, s'est imposé dans la bouche des militant-e-s pour décrire les lois, les mesures, les pratiques et les discours considérés comme hostiles ou discriminatoires à l'encontre des musulman-e-s. Outre les agressions physiques contre des personnes et les attaques contre des mosquées, chaque nouvelle proposition de loi ainsi que les pratiques discriminatoires qui restreignent fortement la liberté religieuse, notamment le port du voile, sont considérées comme relevant de l'islamophobie. La diffusion de cette définition s'inscrit dans un ensemble d'événements mettant en cause la visibilité de l'islam en France, dont le débat sur les signes religieux à l'école publique qui agite le pays entre l'automne 2003 et le vote de la loi du 15 mars 2004. Alors que ce projet divise les organisations antiracistes, féministes et de gauche, les mobilisations contre la loi de 2004 parviennent à réunir

24.- « Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012 », circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012, Ministère de l'éducation nationale.

25.- Geisser (V.), *La nouvelle islamophobie*, Paris, La Découverte, 2003 ; Actes du colloque du 20 septembre 2003, *Différences*, revue du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, n° 249, janvier-mars 2004.

26.- Asal (H.), 2014, *op. cit.*

des militant-e-s issu-e-s de mouvements d'origines très diverses. Ces mobilisations marquent le début de la structuration de ce que nous avons qualifié d'« espace militant contre l'islamophobie »<sup>27</sup>.

Les opposants à la loi de 2004 créent le *Collectif une école pour tou-te-s - Contre les lois d'exclusion* (CEPT), qui se présente comme un lieu de rencontres et d'alliances nouvelles, comprenant des militant-e-s issu-e-s de différents courants politiques, notamment des organisations altermondialistes (*Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale*), des partis politiques (Vert et Ligue communiste révolutionnaire), des syndicats, des associations issues des luttes de l'immigration et des banlieues (*Mouvement de l'Immigration et des Banlieues, DiverCité*), ou des organisations musulmanes (*Collectif des Musulmans de France, Participation et spiritualité musulmanes*)<sup>28</sup>. Si la liberté de religion devient un enjeu central de lutte, le CEPT choisit de se mobiliser au nom de l'égalité et en accordant une place centrale au féminisme. Parallèlement, d'autres organisations s'opposent à la loi, non sans une certaine réticence à s'associer au CEPT et plus particulièrement aux associations musulmanes qui en sont membres. Deux suspicions rendent le collectif « infréquentable » aux yeux des médias et des autres organisations, accusé d'être à la fois « pro-voile » et complaisant face « au communautarisme et à l'intégrisme »<sup>29</sup>. En plus de la difficulté de s'appuyer sur l'argument de la liberté religieuse, considéré comme trop fragile juridiquement en France<sup>30</sup>, la forte disqualification des acteurs musulmans et des discours qu'on leur prête, explique que la cause du voile se soit déplacée du terrain religieux à celui de l'antiracisme, de la lutte contre les discriminations et du féminisme<sup>31</sup>.

Si des contestations ponctuelles contre l'islamophobie s'expriment avant 2011, la question des mères exclues des sorties scolaires va réactiver certaines alliances et réseaux militants constitués en 2003, autour d'une cause commune.

27.- Les premiers résultats de cette enquête ont été présentés dans : Asal (H.), « Les mouvements antiracistes français et l'islamophobie », séminaire *Islamophobie, la construction du problème musulman*, EHESS, Paris, 15 mars 2013 ; Asal (H.), « Débats politiques et débats scientifiques autour du concept d'islamophobie », revue *Contretemps*, août 2013.

28.- Signataires de l'appel à manifester de février 2004 : <http://lmsi.net/Appel-a-manifester-le-samedi-14>

29.- Peace (T.), « L'impact de la "participation musulmane" sur le mouvement altermondialiste en Grande-Bretagne et en France », *Cultures & Conflits*, vol. 2, n° 70, 2008, p. 109-128.

30.- Fernando (M.), *op. cit.*, p. 167-173.

31.- De Galembert (C.), 2009, *op. cit.*

### *Le rôle du Collectif contre l'islamophobie en France*

Né en 2003, le *Collectif contre l'islamophobie en France*, co-fondé par Samy Debah (qui en est resté le président jusque 2017), tient une place à part dans cet espace militant. Contrairement à beaucoup de collectifs militants, le CCIF est une organisation qui a un statut officiel (loi 1901), des membres qui payent une cotisation annuelle, un porte-parole, et surtout des salariés (cinq à ce jour). Le CCIF emploie trois juristes et bénéficie d'un large réseau d'avocats partenaires qui mènent des procès en recourant à différents cadres juridiques (procès pour injures ou agressions, pour discrimination, en lien avec le droit de construction de lieux de culte, etc.). L'association est financée par des mécènes individuels (des entrepreneurs musulmans notamment), les adhésions des membres (plus de 1 000 au moment de l'enquête, près de 10 000 fin 2016)<sup>32</sup>, des dîners de gala annuels, et des projets ponctuels de fondations. Dès sa création, le collectif a focalisé son travail sur la publication de rapports annuels visant à quantifier l'islamophobie en France, tentant de s'imposer comme une référence dans le domaine auprès des institutions publiques<sup>33</sup>. Le CCIF est également le premier groupe à avoir centré son action dans l'arène judiciaire, en recourant à l'arme contentieuse contre des discriminations liées à la liberté religieuse des musulman-e-s. Au nom du droit, le CCIF a développé les médiations en cas de discrimination et offert une aide juridique aux plaignant-e-s, cet aspect étant celui qui avait fait défaut aux militants avant 2004<sup>34</sup>.

C'est par l'efficacité de ses actions et l'unité qu'il exprime publiquement que le CCIF a acquis une légitimité sur le terrain<sup>35</sup>. La stratégie est discutée et définie en amont, puis appliquée strictement par les militants et les salariés. Les actions de l'association se sont

32.- L'évolution du contexte en France depuis la fin de cette enquête en 2015, explique cette forte croissance, le CCIF étant de plus en plus visible et actif.

33.- Asal (H.), Mohammed (M.), « Islamophobie en France : formes, définitions et mesures », in Poinot (M.), Weber (S.), dir., *Migrations et mutations dans la société française. État des savoirs*, Paris, La Découverte, 2014, p. 316-323.

34.- Amélie Barras évoque le nombre de 20 à 30 bénévoles en 2007. Ses entretiens avec des membres du CCIF cette année-là et les nôtres en 2013-2014 confirment les éléments évoqués ci-dessus. Barras (A.), 2009, *op. cit.*, p. 1237-1260 ; de Galembert (C.), dir., « Le voile en procès », *Droit et société*, 68 (1), 2008 ; Voir également les entretiens menés plus récemment avec des membres du CCIF par Aaboud (M.), « Comment les acteurs en lutte contre l'islamophobie définissent ce racisme et agissent pour défendre les victimes dites "silencieuses" », mémoire de Master, Université Nanterre-Quest Paris 10, 2014.

35.- Entretien avec un représentant du CCIF, 26 février 2013. L'observation de l'espace militant confirme la crédibilité du Collectif, qui semble avoir comblé efficacement plusieurs besoins en termes de conseil et de médiation, d'accompagnement des plaignant-e-s, de visibilité médiatique, et de pérennité.

diversifiées avec les années grâce à l'augmentation des ressources. Le CCIF sollicite et rencontre des responsables politiques et institutionnels pour les sensibiliser à la question de l'islamophobie. Le lobbying auprès des responsables institutionnels se développe progressivement et, en 2013, le CCIF s'est joint à d'autres associations pour une campagne « On ne marche plus, on vote », afin d'encourager les habitants des quartiers populaires à voter aux élections municipales. Le CCIF est composé d'une génération de militant-e-s, jeunes et diplômés pour un certain nombre (les salariés et les membres les plus actifs), développant des répertoires d'actions nouveaux leur permettant de renforcer leur légitimité et leur crédibilité, en recourant aux réseaux sociaux, aux médias, aux instances internationales, etc. Depuis plusieurs années, la visibilité et le nombre de membres du collectif sont en constante augmentation. Les contacts développés dans les réseaux internationaux de lutte contre l'islamophobie donnent au CCIF une reconnaissance internationale qui devrait participer à sa légitimation en France, où il continue à souffrir d'une forte disqualification<sup>36</sup>.

### *La naissance d'une campagne autour de Mamans toutes égales*

Au printemps 2011, une campagne va s'organiser afin « d'alerter l'opinion publique sur la gravité de telles discriminations et leurs retombées sur les enfants des mamans exclues et, au-delà, sur tous les enfants ». Le 28 mars 2011, le *Collectif des féministes pour l'égalité* (CFPE), né dans le sillage des mobilisations de 2004, appelle à une réunion pour s'opposer au projet de circulaire, considéré comme inacceptable car « il est illégal, stigmatise et traumatise certains enfants, contribue au durcissement du climat islamophobe et institue une discrimination sexiste »<sup>37</sup>. Cet appel s'inscrit dans la continuité du cadre des revendications du CEPT dix ans auparavant, il est suivi de plusieurs réunions, auxquelles assiste une quarantaine de personnes, principalement des militant-e-s déjà mobilisé-e-s contre la loi de 2004, ainsi que des mères directement visées par ces interdictions<sup>38</sup>. Ainsi naît le collectif *Mamans toutes*

36.- Voir de Galembert, (C.), 2015, *op. cit.*, p. 107-113. Dans la presse, par exemple : Guénois (J.-M.), « Le CCIF, une association qui milite pour le port du voile », *Le Figaro*, 14 novembre 2012 ; Moreau (J.-C.), « Le Collectif contre l'islamophobie en France : un islamisme à visage humain ? », *Huffington Post*, 27 décembre 2014 ; Le CCIF compile lui-même les attaques contre lui : « Qui veut faire taire le CCIF ? », 7 juillet 2015, <http://www.islamophobie.net/articles/2015/07/07/CCIF-repond-attaque-figaro-huffington-post-ajc-sos-racisme-mohamed-sifaoui-crif>

37.- Acte de naissance de Mamans toutes égales et appel à la première réunion, documents d'archives, le site Internet du collectif n'étant plus actif.

38.- Chekkat (R.), « Collectif Mamans toutes égales : la construction d'un "antiracisme" respectable », in Chekkat (R.), Delgado Hoch (E.), dir., *Race rebelle. Luites des quartiers populaires des années 1980 à nos jours*,

*égales*, à mi-chemin entre l'association et le réseau d'associations, qui comprend des membres actifs qui viennent aux réunions et s'expriment au nom de MTE, notamment les mères discriminées, ainsi que des militant-e-s qui s'expriment au nom de leur propre organisation. Le 2 juin 2011, un texte collectif est publié dans *Le Monde* intitulé « Cessons la guerre aux porteuses de foulard ! », signé par diverses personnalités et organisations, certaines ayant signé dix ans auparavant la pétition « Un voile sur les discriminations » pour s'opposer à la loi de 2004<sup>39</sup>.

Lorsque le collectif MTE voit le jour, il compte près d'une dizaine de mères, dont la moitié réside à Montreuil, et dont la plupart n'avait jamais milité auparavant : « je ne m'imaginai jamais me retrouver dans le militantisme [...] mais j'ai appris qu'à un moment donné, on n'a plus trop le choix, on ne peut pas se plier aux injustices, c'est pas possible »<sup>40</sup>. La composition de MTE est extrêmement hétérogène en termes d'âge, de génération militante et de profil sociologique. Les mères les plus actives aujourd'hui participent régulièrement aux réunions de MTE, répondent aux sollicitations de la presse et se mobilisent personnellement pour solliciter les élus et les institutions scolaires. Après des rencontres et des médiations, certaines de ces mères ont été à nouveau admises pour accompagner les sorties. L'une d'entre elles est toujours exclue, alors qu'une autre, ayant déménagé entre temps, participe aux sorties dans la nouvelle école de ses enfants. Les autres femmes portant un foulard, très actives dans MTE, sont des militantes engagées dans d'autres organisations (CFPE, *Participation et Spiritualité musulmanes* et/ou la Commission Islam et laïcité<sup>41</sup>), elles n'ont pas vécu personnellement l'expérience d'être exclues des sorties scolaires, mais militent depuis des années contre l'islamophobie. Les autres membres de MTE sont des individus et des militant-e-s de différentes organisations dont le CEPT, le NPA, le Parti des Indigènes de la République (PIR), etc.<sup>42</sup>. Il s'agit d'une majorité de femmes, jeunes et moins jeunes, de toutes origines, certaines se disent athées et sont d'anciennes militantes de gauche, féministes ou antiracistes, membres minoritaires d'organisations qui demeurent réticentes à se positionner fermement contre l'islamophobie.

---

Paris, Éditions Syllepse, 2011, p. 125-140 ; Entretiens avec des membres présentes à la création du collectif : 14 mai 2014, 7 octobre 2014 et 10 octobre 2014, Paris.

39.- *Le Monde*, 17 décembre 2003.

40.- Entretien avec une membre de MTE, 10 octobre 2014.

41.- Morineau (M.), « Laïcité et Islam : histoire d'une Commission et itinéraire d'une réflexion », *Confluences Méditerranée*, 2006/2, n° 57, p. 141-152.

42.- Communiqué de MTE, 23 novembre 2011 : <http://mamans-toutes-egales.tumblr.com/actedenaissance>

Dès 2011, d'autres organisations se déclarent en solidarité avec la cause des mères, signent des pétitions et participent aux manifestations, MTE recueillant des soutiens plus larges que la campagne contre la loi de 2004<sup>43</sup>. L'écho reçu et l'élargissement des alliances autour de cette campagne semblent liés à plusieurs facteurs que nous avons identifiés, en observant les réactions et les discours des alliés de MTE, mais aussi la manière dont les médias et certains responsables politiques locaux se positionnent sur cette question. Premièrement, cette campagne bénéficie de l'image universelle de la « maman », capable de créer une identification : « Moi, avant d'être une femme voilée, je suis une maman. Je suis une maman comme vous ! »<sup>44</sup>. Deuxièmement, la souffrance des enfants est souvent rappelée dans les discours et témoignages des militant-e-s. « De toutes les discriminations dont le CCIF a connaissance, le cas des mamans voilées exclues de la vie scolaire de leurs enfants est sans doute le plus déchirant. Pour la mère comme pour l'enfant, la situation est humiliante, blessante et profondément injuste »<sup>45</sup>. Ce registre émotionnel évoquant les mamans et les enfants, pensé par certaines militantes comme pouvant susciter une adhésion plus large<sup>46</sup>, se retrouve en parfaite conformité avec les témoignages des mères discriminées. Nos observations rendent compte de ce sentiment fort d'injustice que les mères expriment et de leur volonté d'épargner leurs enfants. Cet aspect revient souvent dans les discussions informelles au sein de MTE, et dans les témoignages de mères à la presse ou lors d'événements publics. Troisièmement, l'exclusion des mères est liée à l'injonction et la suspicion à l'encontre des parents d'enfants issus de l'immigration et vivant dans des quartiers populaires : « Au moment où il est de bon ton, y compris au sein de l'Éducation nationale, de dénoncer la démission de certains parents de l'école, et où des allocations familiales sont suspendues pour mauvaise éducation, comment expliquer l'exclusion de mamans qui souhaitent seulement s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants ? »<sup>47</sup>. L'injustice de l'exclusion est évoquée concernant la discrimination à l'égard des mères, la souffrance des enfants, mais aussi pour parler d'exclusion sociale de manière plus générale. MTE et le CCIF mettent souvent en avant

43.- « Mamans Toutes Égales : Contre l'exclusion des mamans portant le foulard des sorties scolaires », Ndella Paye, co-initiatrice du collectif MTE, 10 novembre 2011, <http://psm-enligne.org>

44.- Une des mères discriminées témoigne avoir dit cela à une responsable de l'école de son enfant, qui lui expliquait pourquoi elle ne pouvait accompagner les sorties. Entretien avec une membre de MTE, 10 octobre 2014.

45.- <http://www.islamophobie.net/articles/2014/06/28/voile-sortie-ecole-discrimination>

46.- Entretien avec une membre de MTE, 7 octobre 2014.

47.- Lettre ouverte au ministre de l'Éducation Benoît Hamon, 14 mai 2014.

le fait que l'islamophobie vise en majorité des femmes mais que ces discriminations touchent aussi des populations défavorisées d'un point de vue socio-économique.

### *D'autres collectifs contre l'exclusion des mères*

D'autres collectifs composés de mères exclues des sorties se sont multipliés ces deux dernières années, notamment dans des quartiers défavorisés de la banlieue parisienne, avec un ancrage territorial<sup>48</sup>. Centré sur Montreuil, MTE peinait à attirer des mères d'autres villes. Ces nouveaux collectifs montrent l'évolution vers la constitution de groupes dans des villes où plusieurs écoles sont concernées, et où peuvent se dérouler les réunions et les contacts avec des associations ancrées au niveau local. D'abord le collectif *Sorties scolaires : avec nous !*, constitué autour du centre social la Maison des Tilleuls, faisant face à plusieurs cas de discriminations au Blanc-Mesnil, en Seine-Saint-Denis<sup>49</sup>. Ensuite, le collectif *Toi plus moi plus ma maman*, fruit des mobilisations de plusieurs mères exclues des sorties à Méru, dans l'Oise, entre 2013 et 2014. Enfin, le dernier né de ces collectifs, principalement constitué de mères et leurs allié-e-s, a vu le jour à Argenteuil dans le Val d'Oise, *Mon enfant, l'école et moi*, en juin 2014, suite à des manifestations, des réunions avec divers partenaires et des prises de rendez-vous avec l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN)<sup>50</sup>. Tous ces collectifs, accompagnés de MTE, ont organisé un rassemblement le 18 juin 2014 devant le ministère de l'Éducation nationale, suivi d'une rencontre avec le cabinet du ministre.

Dans toutes ces villes, les mobilisations ont été un succès, et il n'y a plus de cas d'exclusion. La situation à Méru demeure exceptionnelle puisque treize mères maintiennent leur plainte déposée au tribunal. À la rentrée 2013, sept écoles de la ville interdisent subitement aux mères voilées d'accompagner les sorties, et une autre mère ne peut participer à l'organisation de la fête de Noël de l'école, « au nom de la laïcité ». Dès les premiers cas, des mères de Méru avaient sollicité MTE et le CCIF, qui a particulièrement été actif pour les aider à se constituer en collectif, à développer

48.- Des cas de mères exclues des sorties signalés à MTE et au CCIF, proviennent de différentes villes et régions de France, dans le Sud, en Rhône Alpes ou en Île de France. En revanche, aucun cas n'a jamais été signalé à Paris.

49.- La Maison des Tilleuls avait déjà participé à un projet de livre, où une trentaine de femmes s'étaient réunies pour échanger sur leurs vies, notamment en lien avec les discriminations : Meddour (Z.), Bouamama (S.), dir., *Femmes des quartiers populaires en résistance contre les discriminations*, Le temps des cerises, 2013.

50.- « Les mères voilées privées de sorties scolaires sont en colère », *Le Parisien*, 15 mars 2014. Le collectif, accompagné de la FCPE locale qui le soutenait, de MTE et du CCIF a rencontré l'IEN en juillet 2014.

des actions sur le terrain et à constituer leur dossier juridique<sup>51</sup>. Comme les mères de Montreuil, celles de Méru sont devenues militantes alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant, la plupart sont françaises, nées en France ou arrivées jeunes d'un pays du Maghreb, de milieu modeste, et certaines ne travaillent pas. Une salariée du CCIF a pris en main ce dossier dès les premiers jours afin d'aider les mères à se mobiliser, elle les a accompagnées et assistées dans l'organisation de réunions dans la ville pour sensibiliser les autres parents, les enseignants, la mosquée, le prêtre et des responsables politiques locaux, pour l'envoi de courriers et de demande de rencontres avec le directeur académique. Cette expérience montre la circulation de stratégies d'actions, d'une association à une autre, et entre militant-e-s d'horizons et de profils différents<sup>52</sup>. Grâce ce travail collectif, treize mères ont accepté de déposer une plainte. En 2014, le tribunal administratif d'Amiens rejette leur requête en référé, mais statue sur le fond en décembre 2015, annulant la directive de la DASEN et autorisant à nouveau les mères à accompagner les sorties scolaires. Le combat de ces mères a duré deux ans : après le dépôt de leur plainte, l'école avait voulu négocier l'autorisation d'un voile simple mais pas d'un voile qui recouvrirait le menton. Les mères ont refusé de négocier quel type de « voile » était autorisé, rappelant qu'il n'y a pas de « demi-voile, parce que nous ne sommes pas des demi-mamans »<sup>53</sup>. Déterminées à mener la plainte jusqu'au bout, ces mères discriminées ont trouvé soutien et assistance auprès du CCIF, mais aussi de militantes de MTE et d'associations locales, y compris pour lever des fonds. Contrairement aux cas de Montreuil, où une seule mère non musulmane s'est engagée dans MTE en solidarité avec une mère exclue dans la même école que son enfant, à Méru, le soutien des enseignants et des parents d'élèves semble avoir été plus large. La campagne contre la circulaire Chatel a ainsi permis à plusieurs organisations de mener des actions communes et à des collectifs locaux de se coordonner, parallèlement à l'élargissement de leurs soutiens au niveau national. Pour les mères subissant ces exclusions, MTE représente la coalition la plus visible mobilisée pour l'abro-

51.- Entretiens avec deux salariées du CCIF, 16 janvier 2014 et 27 janvier 2014.

52.- La salariée du CCIF qui s'est occupée de ce cas avait déjà une expérience dans le monde associatif et des compétences d'organisation acquises dans ce cadre, qu'elle a pu transmettre à des mères qui n'avaient jamais milité auparavant, avec un succès réel au niveau local, les soutiens recueillis ayant été relativement importants, les mères sont parvenues à surmonter toutes les résistances pour aller jusqu'au dépôt de plainte. Entretien le 27 janvier 2014.

53.- Entretien avec une salariée du CCIF, 27 janvier 2014. Échanges avec des membres de ces collectifs, observations et témoignages lors de réunions et discussions informelles, courant 2014.

gation de la circulaire Chatel, et le CCIF demeure la référence en ce qui concerne les questions juridiques.

### *Insertion dans un espace militant plus large*

La campagne contre la circulaire Chatel et les militant-e-s qui y participent, s'inscrivent dans un réseau plus large centré sur la lutte contre l'islamophobie. En décembre 2013, une conférence universitaire internationale sur l'islamophobie est organisée par le CADIS à l'École des hautes études en sciences sociales à Paris, en collaboration avec l'Université Berkeley en Californie. Parallèlement à cette conférence, grâce à un réseau d'interconnaissance entre le Parti des Indigènes de la République et les chercheurs de Berkeley, un « Forum contre l'islamophobie », plus militant, voit le jour. L'organisation de ce forum, devenu un rendez-vous annuel, permet de réunir des membres de diverses associations souhaitant s'engager dans la lutte contre l'islamophobie, non sans certaines dissensions internes. Elle permet d'éprouver les alliances avec des organisations plus généralistes, qu'il s'agisse des associations antiracistes comme la Ligue des Droits de l'Homme ou le MRAP, des partis de gauche comme les Vert ou le Parti communiste, ainsi que des syndicats. Ces événements sont l'occasion pour ces organisations, divisées sur le sujet, de se positionner clairement. Suite au succès de la première rencontre en 2013, un réseau informel s'est mis en place, surnommé « groupe islamophobie », servant désormais de lieu d'échanges sur différentes initiatives en lien avec la question de l'islamophobie tout au long de l'année. L'événement prend de l'ampleur en devenant une journée internationale annuelle depuis décembre 2014, dans plusieurs villes simultanément, et toujours en parallèle à un colloque universitaire sur le sujet, la veille, à Paris. Ces initiatives unitaires soulèvent systématiquement la question des mères discriminées, la contestation de la circulaire Chatel fait consensus dans ce réseau et MTE y occupe toujours une place relativement importante.

Le 31 octobre 2015, une grande « Marche de la dignité » est organisée par des « femmes subissant le racisme », à laquelle participe un grand nombre des acteurs qui gravitent autour de l'espace militant contre l'islamophobie. Réunissant des militant-e-s venu-e-s d'horizons plus larges, cette marche a mis la lutte contre le racisme, notamment l'islamophobie, au cœur de ses mots d'ordre, et MTE a été invitée à y participer activement. En plus de la centralité des femmes dans son organisation, cette marche s'inscrit explicitement dans la continuité de la Marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983, des révoltes de 2005 et des luttes contre les violences policières, menées par les populations

issues de l'immigration postcoloniale et des quartiers populaires, contre le racisme et les inégalités.

En dix ans, la multiplication des débats publics mettant en cause l'islam et les musulman-e-s, expliquent la mise à l'agenda militant de la lutte contre l'islamophobie. La campagne contre la circulaire Chatel permet d'analyser les revendications et les répertoires d'actions que cet espace militant a choisi de privilégier pour se mobiliser aujourd'hui.

### **Les répertoires d'actions et leurs effets, entre mobilisations politiques et juridiques**

La spécificité de la circulaire Chatel pousse ses opposants à se battre sur plusieurs fronts, puisque cette recommandation de l'Éducation nationale n'a pas force de loi. En revanche, les communes qui ont la charge des écoles primaires, les directeurs académiques et les chefs d'établissement, peuvent choisir d'appliquer cette recommandation ou suggérer qu'elle ne le soit pas<sup>54</sup>. Les recours contentieux ne peuvent pas viser la circulaire elle-même, c'est donc aux mères de porter plainte contre l'exclusion qu'elles subissent, en espérant ainsi obtenir un jugement favorable, et à terme, une jurisprudence qui viendrait contredire la circulaire Chatel. Par ailleurs, au niveau national, la HALDE (qui s'est prononcée en 2007), le Conseil d'État (qui a émis un avis en 2013) et les ministres peuvent également donner un avis sur cette question, devenue un enjeu politique médiatisé. Ceci explique pourquoi la cause des mères exclues des sorties s'est développée à chacun de ces niveaux.

#### *Une campagne menée sur plusieurs fronts dans un contexte politique défavorable*

Dans un premier temps, les mères exclues tentent souvent une médiation, avec l'enseignant-e ou la direction de l'école. Elles peuvent faire appel au CCIF pour qu'il les accompagne, l'association ayant acquis une expertise dans ce domaine. Le recours contentieux étant long et douloureux, le CCIF privilégie d'abord la médiation, dans l'intérêt des victimes<sup>55</sup>. Lorsque la médiation n'aboutit pas, avec l'aide d'une association de quartier, de MTE ou du CCIF, les mères sollicitent alors les élus locaux, tentent d'obtenir des rendez-vous avec la mairie ou le directeur académique, afin

54.- Notez que le service départemental de l'Éducation nationale remplace l'inspection académique depuis 2012. L'inspecteur d'académie prend le titre de directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) sont des cadres supérieurs de l'éducation nationale et exercent leurs fonctions dans les écoles du premier degré.

55.- Entretien téléphonique avec une salariée du CCIF, 27 janvier 2014.

de faire valoir le fait que la circulaire Chatel ne peut être placée au-dessus des autres principes, comme celui de la non-discrimination. Certaines de ces actions remportent des succès, comme en Rhône Alpes ou à Marseille, où l'inspecteur d'académie a demandé aux écoles de ne plus interdire les sorties aux mères portant un foulard. Dans d'autres cas, les directeurs d'école ou les inspecteurs se montrent réticents, voire hostiles, selon les témoignages que nous avons recueillis<sup>56</sup>. Parallèlement, au niveau national, MTE multiplie les manifestations et pétitions publiques, les lettres ouvertes aux ministres et au président de la République ainsi que les interventions médiatiques pour faire connaître sa cause. Nous avons pu constater que l'association est régulièrement sollicitée par différents médias, et qu'elle considère qu'il est très important de répondre à ces demandes, malgré la difficulté que cela implique, à cause du manque de ressources et du faible nombre de mères engagées et prêtes à s'exprimer publiquement.

Ainsi, il semble que l'application de la circulaire Chatel soit tributaire des positions politiques à différents niveaux. Depuis 2012, quatre ministres de l'Éducation nationale se sont succédé (Luc Chatel de l'Union pour la majorité présidentielle - UMP ; Vincent Peillon, Benoît Hamon et Najat Vallaud-Belkacem du Parti socialiste), chacun exprimant une position sensiblement différente sur l'exclusion des mères des sorties. Le CCIF, qui reçoit des plaintes de mères depuis 2004, a constaté un pic du nombre de cas d'exclusions après la publication de la Charte de la laïcité de Vincent Peillon, affichée dans toutes les écoles en septembre 2013. Cette charte, rappelant des principes généraux et n'ayant pas de valeur juridique, aurait néanmoins servi à légitimer davantage d'exclusions de mères des sorties. Selon des personnes que nous avons rencontrées dans le cadre de cette enquête, il semblerait que des directives venant du ministère aient été données aux inspecteurs de l'Éducation nationale pour que la circulaire Chatel s'applique systématiquement, ce qui expliquerait l'augmentation des cas recensés par le CCIF cette année-là (plus d'une soixantaine)<sup>57</sup>.

En septembre 2013, le Défenseur des droits, chargé des questions de discriminations depuis la dissolution de la HALDE, saisit le Conseil d'État (CE) sur les « zones grises » du droit en matière de neutralité religieuse. Sur une centaine de cas liés au fait religieux, le Défenseur des droits a été saisi d'une vingtaine de cas de mères voilées interdites de sorties scolaires, soulignant le problème que pose une différence de traitement d'un établissement à l'autre. S'il

---

56.- Entretien avec une autre salariée du CCIF, 27 janvier 2014.

57.- Entretiens avec des salariés du CCIF en 2014 et accès au tableau des témoignages recensés en détail.

n'évoque la décision du cas Osman que dans une note de bas de page et qu'il confirme que les parents accompagnateurs ne sont pas soumis au devoir de neutralité des fonctionnaires, l'avis rendu par le CE le 19 décembre 2013 insiste néanmoins sur les circonstances qui autoriseraient l'autorité compétente à demander aux parents de ne pas manifester leur appartenance religieuse. Ainsi, le port du voile pourrait être interdit s'il nuit au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou entraîne des troubles à l'ordre public<sup>58</sup>. Selon le CCIF, cet avis demeure positif, car « il a permis de bouger les lignes » puisque « ce sera à l'administration de se justifier en cas d'exclusion », en portant la preuve de troubles à l'ordre public par exemple<sup>59</sup>. Vincent Peillon déclarera que l'avis du CE ne change rien : « L'état du droit aujourd'hui - et je n'ai pas abrogé la circulaire Chatel - c'est que les parents accompagnateurs, essentiellement les mères en l'occurrence, sont considérés comme des auxiliaires du service public »<sup>60</sup>.

Si Najat Vallaud-Belkacem, actuellement ministre de l'Éducation, a laissé entendre que les exclusions de mères devaient être l'exception et qu'il fallait favoriser le dialogue avec les familles, elle demeure réticente à l'idée d'abroger la recommandation concernant les parents dans la circulaire de 2012, et de recevoir les représentant-e-s de MTE qui l'ont beaucoup sollicitée<sup>61</sup>. Après les tueries de janvier 2015 à Paris, elle adopte une position de « fermeté » au sein de l'école, qui sera critiquée par l'espace militant contre l'islamophobie, parce que jugée comme stigmatisante pour les élèves identifié-e-s comme musulman-e-s. Ainsi, le CCIF a exprimé son inquiétude face à la croissance sans précédents des actes islamophobes en général ainsi que les cas d'élèves harcelés dans le cadre scolaire, dont le cas médiatisé d'un enfant de huit ans convoqué au commissariat de police<sup>62</sup>.

58.- [http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd\\_avis\\_20130909\\_laicite.pdf](http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_avis_20130909_laicite.pdf)

59.- Entretiens avec des salariées du CCIF : le 27 janvier 2014 (téléphonique), et le 16 janvier 2014.

60.- Victor Garcia, « Mères voilées en sorties scolaires : la circulaire Chatel maintenue », *L'Express*, 23 décembre 2013.

61.- Le 7 novembre 2014, le cabinet de N. Vallaud-Belkacem répond à la sollicitation de MTE, en précisant : « Le ministère de l'Éducation nationale s'est engagé dans une démarche volontariste pour rapprocher les parents d'élèves de l'école de la République, et ainsi restaurer leur confiance en notre système éducatif. [...] l'objectif de l'école n'est pas d'exclure les mères et leurs enfants mais de permettre à tous les élèves de participer à des sorties scolaires qui sont facteurs d'épanouissement et de lutte contre les inégalités sociales, et qui permettent aussi d'ouvrir certains publics scolaires sur l'extérieur, en leur montrant d'autres environnements culturels ».

62.- Fessard (L.), « Ahmed, 8 ans, au commissariat pour "apologie du terrorisme" », *Médiapart*, 29 janvier 2015.

Au niveau juridique, dans les années qui suivent le jugement du cas Osman, aucune autre plainte n'arrive jusqu'au tribunal. Une juriste du CCIF explique les raisons de ce vide : « parce que, déjà, l'administration est un adversaire redoutable, puisque les gens se cachent derrière leur statut de représentant de l'État [...]. La deuxième chose, c'est que l'administration s'est toujours arrangée pour ne pas laisser de trace écrite [...]. La troisième chose, c'est qu'on n'a pas eu de mère qui voulait aller jusqu'au bout... soit pour des raisons financières au départ [...] Mais surtout, surtout... parce que, on le voit, elles ne voulaient pas, elles ont peur de la justice »<sup>63</sup>. En 2013, les organisations impliquées pensent que les traitements au cas par cas ont montré leur limite et qu'il est temps d'obtenir une victoire juridique. Le premier cas se présente à Nice où une mère interdite de sortie scolaire est déboutée par le tribunal administratif (TA) le 29 décembre 2013, le juge des référés reprenant mot pour mot les conclusions de l'étude publiée par le Conseil d'État. Le TA se prononce ensuite sur le fond en juin 2015 et donne raison à la mère<sup>64</sup>. C'est alors la première véritable victoire juridique pour les mères exclues des sorties. Cependant, il semblerait que le règlement intérieur de cette même école continue à interdire aux mères d'accompagner les sorties scolaires, y compris à la rentrée 2015. En ce qui concerne les treize plaintes déposées par les mères de Méru, le tribunal administratif d'Amiens leur a également donné raison le 22 décembre 2015. Le juge a condamné l'État à verser à chacune des mères la somme de 500 euros au titre des frais d'avocat. Le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) saluera « la décision de même que la ténacité des plaignantes »<sup>65</sup>. Après cinq ans de lutte, une des mères les plus engagées dans MTE à Montreuil obtiendra le changement du règlement intérieur de l'école maternelle où elle avait été exclue des sorties scolaires, qui stipule désormais que « les parents accompagnateurs ne sont pas soumis à la neutralité »<sup>66</sup>. En 2017, il semble que le nombre de cas d'exclusion de mères d'activités dans le cadre scolaire a diminué mais n'a pas disparu. Interpellée sur le cas de plusieurs mères voilées exclues d'une activité scolaire dans la ville de Bezons, la ministre

63.- Entretien avec une salariée du CCIF, 16 janvier 2014.

64.- TA NICE du 9 juin 2015 - n° 1305386 - Mme D. <http://nice.tribunal-administratif.fr/content/download/43508/377042/version/1/file/1305386.pdf>

65.- « Sorties scolaires : la victoire judiciaire des mères voilées de Méru », 2 janvier 2016, Saphirnews.com. Voir également le rapport du CCIF de 2016 (bilan de l'année 2015) : « Parmi les 91 incidents qui se sont déroulés dans des écoles primaires, 90% concernait des mères de famille voilées, privées d'accompagnement lors de sorties scolaires. Lila Charef, responsable du service juridique du CCIF, souligne le cas des mères voilées de Méru qui ont obtenu gain de cause après deux ans de procédures judiciaires ».

66.- Témoignage de la mère à l'ensemble des membres de MTE par courriel, en janvier 2017.

Najat Vallaud-Belkacem affirme avoir « mis fin à la circulaire Chatel, dans le sens où l'instruction qui a été donnée aux directeurs et directrices d'école c'est : les parents ne sont pas soumis à la même neutralité religieuse que les fonctionnaires de l'éducation nationale »<sup>67</sup>. Si des discriminations persistent sur le terrain et que la polarisation sur la question musulmane s'intensifie, la ministre de l'Éducation nationale affiche un discours moins restrictif sur les signes d'appartenance musulmane au sein de l'école<sup>68</sup>.

Au final, malgré les quelques victoires juridiques, les pratiques discriminatoires demeurent tributaires de l'environnement politique global qui ne cesse de se détériorer dans la construction de l'islam comme problème. De plus, le législateur pourrait décider de voter de nouvelles lois restreignant « le port de signes religieux » dans un espace ou un autre, notamment dans le cadre scolaire, ce qui les placerait au-dessus des avis du Conseil d'État ou des tribunaux, comme il l'a fait en 2004<sup>69</sup>. Si une victoire juridique, comme le jugement du tribunal de Nice, n'est pas systématiquement appliquée sur le terrain, et que des tensions perdurent au sein des écoles sur la question des jupes longues ou des plats de substitution dans les cantines<sup>70</sup>, la déception déjà palpable parmi les femmes qui militent risque de s'intensifier... Dans le cadre de notre enquête, nous avons pu observer un sentiment de découragement, en particulier après les attaques contre Charlie Hebdo en janvier 2015, exprimé par certaines membres de MTE, notamment après des agressions de femmes portant le foulard<sup>71</sup>.

### *Se focaliser sur le droit pour légitimer une cause...*

Comme l'ont montré des études sur la mobilisation du droit pour lutter contre les discriminations, ce dernier peut s'avérer une arme efficace, ou au contraire aboutir à l'affaiblissement du pouvoir contestataire et subversif d'un mouvement, ou encore n'être qu'une « tactique » parmi d'autres<sup>72</sup>. Étant donné le déséqui-

67.- « Discrimination : Témoignage émouvant d'une maman voilée devant Najat Vallaud-Belkacem », vidéo postée en mars 2017 : <https://oumma.com/discrimination-temoignage-emouvant-dune-maman-voilee-devant-najat-vallaud-belkacem/>

68.- Lorcerie (F.), 2016, *op. cit.*

69.- de Galembert, (C.), « La fabrique du droit entre le juge administratif et le législateur », *La fonction politique de la justice*, La Découverte, 2007, p. 95-118.

70.- « Pas d'alternative au porc dans les cantines de Chalon-sur-Saône », dépêche AFP, 15 octobre 2015.

71.- Depuis, de nombreux autres événements et la mise en place de l'Etat d'urgence ont aggravé la situation, mais ce contexte n'est pas analysé ici, puisque l'enquête de terrain avait pris fin.

72.- Bereni (L.), Chappe (V.-A.), « La discrimination, de la qualification juridique à l'outil sociologique », *Politix*, 94 (2), 2011, p. 7-34 ; Delpeuch (T.), Dumoulin (L.), de Galembert (C.), *Sociologie du droit et de la justice*, Paris,

libre du rapport de forces et les soutiens politiques minoritaires dont les luttes contre l'islamophobie bénéficient, le droit semble représenter l'une des seules armes dont les militant-e-s disposent. Les recours juridiques qu'ils mobilisent ne se limitent pas aux tribunaux mais s'étendent à différents usages du droit. L'enjeu réside dans une forme de légitimation de la cause défendue et dans la manière dont les premier-e-s concerné-e-s apprennent à se saisir de leur sort et à se défendre par eux-mêmes, ce que certain-e-s militant-e-s expriment explicitement.

Dans la lutte contre l'islamophobie, on assiste depuis une dizaine d'années à une professionnalisation des mobilisations juridiques. L'investissement de l'arme du droit par les groupes observés, surtout le CCIF, a permis de se saisir de cet outil à plusieurs niveaux et parfois avec succès. Bénéficiant d'une importante visibilité publique et de ressources financières plus importantes et plus stables qu'à ses débuts, le CCIF peut prendre en charge une partie des frais d'une procédure judiciaire, si le plaignant n'a pas les moyens de mener un procès coûteux et long. Cette professionnalisation par le droit est l'aboutissement des leçons tirées suite à l'échec des mobilisations contre la loi de 2004, et du fait que les organisations antiracistes historiques, qui bénéficiaient d'une expérience de luttes par le droit, mènent rarement ce combat sur le front de la discrimination en raison de la religion spécifiquement.

Il s'agit donc pour les organisations qui luttent contre l'islamophobie de faire appel au droit contre ceux qui eux-mêmes se présentent sans cesse comme étant dans leur « bon droit »<sup>73</sup>. Comme le montrent les *Legal consciousness studies*, la conscience du droit s'exprime par l'acte d'aller au tribunal, mais aussi par les discours à propos des droits et du sentiment d'être autorisé par le droit<sup>74</sup>. Les « rappels à la loi » du CCIF lors de cas de discriminations qui lui sont rapportés, suffisent parfois à réparer la discrimination ou donnent lieu à des blocages qui vont alors jusqu'au dépôt de plainte : « Avec les discriminants, tu vois tout de suite celui qui ne connaît pas très bien la loi [...] car quand tu vas lui expliquer la loi, il va accepter de faire marche arrière. Et tu verras celui qui en fait une question de principe et en réalité mène un combat idéologique, tu auras beau lui expliquer [...], il ne voudra rien entendre »<sup>75</sup>. Dans le contexte précis de l'islamophobie, le droit est d'autant plus central que les lois contre le port de signes religieux peuvent être considérées comme un « régime juridique

---

Armand Colin, 2014 ; de Galembert, (C.), 2015, *op. cit.*

73.- Entretiens avec des salariées du CCIF, 16 janvier 2014 et 27 janvier 2014.

74.- Pelisse (J.), « A-t-on conscience du droit ? Autour des *Legal Consciousness Studies* », *Genèses*, 2, n° 59, 2005.

75.- Entretien avec une salariée du CCIF, 16 janvier 2014.

d'exception », qui vise spécifiquement les musulman-e-s<sup>76</sup>. Suite au jugement du TA de Montreuil dans le cas Osman, MTE déclarait que ce jugement « institue, de fait, une catégorie de Français à part, soumis à des règlements et jugements d'exception, hors du droit commun »<sup>77</sup>. C'est pourquoi, les victoires obtenues grâce à des médiations, et encore davantage celles qui sont obtenues dans les tribunaux, permettent la légitimation d'une cause considérée comme illégitime.

À l'instar d'autres mouvements qui ont lutté pour l'égalité : « Le principe de non-discrimination énoncé par le droit a été historiquement mobilisé par ces mouvements comme un langage venant appuyer leur argumentaire dans les arènes politiques, davantage que comme une arme à faire valoir dans les arènes judiciaires »<sup>78</sup>.

Les dix années qui se sont écoulées ont montré la capacité des organisations qui luttent contre l'islamophobie à riposter et à acquérir une légitimité aussi bien auprès des plaignant-e-s, que de certaines instances avec lesquelles elles échangent<sup>79</sup>. Aujourd'hui, le choix stratégique de se focaliser sur le droit offre un panorama contrasté de situations. Outre les questions d'inégal accès à la justice, et les limites du traitement des discriminations au cas par cas, généralisables à d'autres luttes, c'est surtout le climat politique général qui s'avère défavorable. Comme l'affirme une salariée du CCIF, même en droit, « pour tout ce qui touche à l'islamophobie, on sait très bien que les aléas sont toujours plus élevés qu'ailleurs »<sup>80</sup>. Le vote de lois et le développement d'une jurisprudence contre le port de « signes religieux » dans différents espaces, comme dans le cas de la crèche Baby Loup<sup>81</sup>, contribue à la « stabilité aléatoire du périmètre d'interdiction du voile » et à une plus grande réglementation du religieux, souvent dans un sens restrictif<sup>82</sup>. En revanche, dans d'autres affaires, les recours aux tribunaux permettent de protéger les plaignant-e-s qui obtiennent gain de cause, et ce, de manière réactive, « c'est-à-dire afin d'obtenir le redressement de torts lorsqu'ils s'estiment victimes de compor-

76.- Hajjat (A.), Mohammed (M.), 2013, *op. cit.* Les expressions de « droit d'exception » et de « lois d'exception » sont utilisées fréquemment dans les discours du CCIF et de MTE.

77.- Communiqué de presse du *Collectif Mamans toutes égales*, 23 novembre 2011.

78.- Bereni (L.), Chappe (V.-A.), 2011, *op. cit.*

79.- Par exemple, la CNCDH qui a auditionné le CCIF en 2013, et qui a inclus le terme islamophobie dans son dernier rapport annuel : <http://www.ladocumentationfrançaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000199/0000.pdf>

80.- Entretien avec une salariée du CCIF, 16 janvier 2014.

81.- Hervieu (N.), « Entretien croisé des professeurs Gwénaële Calvès et Emmanuel Dockès sur le retentissant arrêt Baby Loup », *La Revue des droits de l'homme*, Actualités Droits-Libertés, 1<sup>er</sup> juillet 2014.

82.- de Galembert (C.), 2015, *op. cit.* ; Barras (A.), 2009, *op. cit.*

tements diffamatoires ou discriminatoires », dont ils parviennent aisément à prouver l'illégalité (dans des cas d'injures, d'agressions ou de discriminations manifestement illégales)<sup>83</sup>. Le CCIF rend public certaines de ces victoires : le cas d'une femme voilée interdite d'accéder à un restaurant, des cas d'injures raciales où la présence de témoins permet la victoire au tribunal, le cas de Wissous où un règlement municipal avait interdit la présence de femmes voilées à la plage, le cas de deux femmes voilées qu'un restaurateur a refusé de servir, etc.<sup>84</sup>.

Ces victoires médiatisées permettent un élargissement des formes de l'action protestataire, dans et en dehors du registre juridique. Qu'il y ait victoire ou non dans un cas d'exclusion, « le fait de se mobiliser, même si ça ne donne pas forcément des fruits tout de suite, c'est aussi d'empêcher qu'il y ait d'autres discriminations »<sup>85</sup>. Pour le CCIF et MTE, il est extrêmement important que les victimes, et en l'occurrence les mères dans le cadre scolaire, fassent ces démarches elles-mêmes. Le fait qu'elles s'organisent, alors qu'elles n'y croient pas au début, peu habituées à revendiquer leurs droits, à se regrouper et à interpeller les institutions de manière organisée, est en soi extrêmement productif, d'autant plus que cela oblige celui qui exclut à se justifier<sup>86</sup>.

*... et se saisir de son sort, en tant que musulman-e-s*

Ainsi, cette campagne, malgré des résultats fragiles du point de vue juridique et politique, permet néanmoins la légitimation d'une cause et la mobilisation de victimes qui, à travers ce processus, se saisissent de leur sort et décident de défendre leurs droits par elles-mêmes.

Il faut donc mesurer les « effets de levier » de la mobilisation du droit et de l'action politique, notamment en termes de dynamiques contestataires et de construction d'une conscience collective de victime<sup>87</sup>. Or, l'espace militant contre l'islamophobie se démarque par la participation croissante de militant-e-s qui s'identifient comme musulman-e-s, affirmant pour certain-e-s que l'islam

83.- Tilly (C.), *From Mobilization to Revolution*, Reading, Addison-Wesley, 1978. E. Massicard montre comment les Alévites en France, en recourant au contentieux, sont parvenus à obtenir des succès. Massicard (E.), « La judiciarisation contrastée de la question alévie », *Revue française de science politique*, 4/2014, Vol. 64, p. 711-733.

84.- Voir les différents rapports du CCIF : <http://www.islamophobie.net/rapport-annuel> ; Voir le dernier cas très médiatisé du restaurant le Cénacle : <http://www.islamophobie.net/articles/2017/03/16/condamnation-ferme-du-restaurateur-du-cenacle-par-le-tribunal-de-bobigny>

85.- Entretien avec une salariée du CCIF, 27 janvier 2014.

86.- Entretien téléphonique avec une salariée du CCIF, 27 janvier 2014.

87.- Delpeuch (T.) *et al, op. cit.* p. 124-130.

tient une place importante dans leur vie<sup>88</sup>, même si la plupart des personnes interrogées affirme que la raison première qui explique leur engagement militant est la lutte contre l'injustice. Si les mobilisations contre l'islamophobie ne sont pas menées au nom de l'islam, la religion demeure présente, lorsque les militant-e-s interviennent dans les mosquées et auprès des associations et médias qui se disent musulmans, dans leurs réseaux interpersonnels et par le fait qu'ils s'appuient sur les sociabilités locales, y compris le tissu associatif musulman. Ainsi, certains militant-e-s faisaient partie d'une association musulmane avant d'intégrer une organisation de lutte contre l'islamophobie, d'autres en ont entendu parler par des amis musulmans ou lors d'un événement religieux. De manière plus générale, la référence à l'islam se présente aujourd'hui comme une identité forte, fournissant des ressources symboliques et sociales diverses, tout en représentant une communauté d'expérience face à un racisme qui s'attaque de manière de plus en plus directe aux musulman-e-s, et notamment à leurs pratiques et aux expressions visibles de leur foi<sup>89</sup>.

Dans les faits, la mobilisation des personnes appartenant au groupe directement discriminé permet une forme d'autonomisation des musulman-e-s. Le fait qu'ils recourent au droit et revendiquent leurs droits montre qu'ils se « considèrent citoyens à part entière »<sup>90</sup>. Pour le CCIF, une victoire représente à la fois une reconnaissance pour la victime elle-même, face au déni de l'islamophobie, mais aussi une victoire collective : « car l'histoire de l'islamophobie ce n'est pas l'histoire d'une personne, que d'un musulman ou une musulmane, c'est l'histoire d'un groupe, de toute une communauté, et plus largement de ceux qui les soutiennent et vivent cette islamophobie comme une injustice »<sup>91</sup>. Le travail du CCIF est décrit par un membre comme un travail d'équilibriste, entre « participer à l'*empowerment* des communautés musulmanes, rendre ces communautés visibles et audibles auprès de l'opinion publique, défendre les victimes d'islamophobie, sans être dans un combat racial, audible auprès de la communauté musulmane et

88.- Cette question a été soulevée dans les entretiens ou lors de discussions informelles. Par exemple, une membre de MTE déclarait au Forum des quartiers populaire le 8 mars 2012 que sa foi constituait une motivation dans son engagement militant : « J'ai compris que ma foi se nourrissait d'actions, que sans l'action, elle n'avait pas de sens ».

89.- Sur la place de l'islam dans le militantisme, voir : Hajjat (A.), « Révolte des quartiers populaires, crise du militantisme et postcolonialisme », in Boubeker (A.), Hajjat (A.), dir., *Histoire politique des immigrations postcoloniales, 1920-2008*, éditions Amsterdam, Paris, 2008, p. 249-267 ; Pingaud (E.), « Un militantisme musulman ? », *Savoir/Agir*, 22 (4), 2012, p. 61-69.

90.- Entretien téléphonique avec une salariée du CCIF, 27 janvier 2014.

91.- Conférence le 30 octobre 2011 à Nanterre, « Islamophobie État d'urgence », déclaration d'une juriste du CCIF.

auprès du plus grand nombre en même temps. Être revendicatif sur le droit et le respect du droit de la manière la plus stricte, sans être dans l'animosité, la véhémence, la radicalité du discours, ni être dans la posture de *s'il vous plaît* »<sup>92</sup>. Le cadre des revendications et des actions publiques du collectif est strictement a-religieux, même si beaucoup des membres ou adhérents ne cachent pas leurs croyances et peuvent se référer souvent à l'islam. Face à la suspicion portée contre le CCIF d'être une « organisation musulmane », voire « fondamentaliste », un autre membre répond : « Voilà, c'est ça qui est intéressant, de montrer que les musulmans aussi peuvent y arriver [...] en fait, j'ai l'impression que ce qui dérange [...] c'est que nous sommes, dans l'ensemble, des musulmans, c'est pour ça qu'ils pensent qu'on est une organisation musulmane... mais pourquoi on ne se saisisrait pas nous-mêmes de notre sort, après tout, c'est nous qui sommes touchés, ils peuvent pas savoir mieux que nous ce qui se passe ! La lutte pour les droits civiques aux États-Unis, elle a été menée par qui ? Par les Noirs, et ils ont eu raison... et je veux dire, ça suffit ce paternalisme [...]. Ce qui dérange c'est ça, que ce soit des musulmans qui mènent la bataille »<sup>93</sup>.

Quant à MTE, si des personnes de toutes origines composent le collectif, il existe une volonté explicite que ce soit les mères discriminées qui témoignent en leur nom, ou au moins des femmes portant le foulard qui s'expriment publiquement (si elles ne sont pas toujours majoritaires numériquement dans le collectif, selon les périodes, certaines d'entre elles sont très actives). Cette prise de parole est considérée comme nécessaire, mais elle n'est pas conditionnée au fait de parler de religion, de sa croyance et de ses pratiques. Au contraire, certaines militantes expriment leur lassitude et leur refus de « se justifier » sur ce que signifie leur foulard par exemple<sup>94</sup>. D'autres expriment le souhait que le foulard ne soit pas considéré comme un « signe religieux » mais comme un simple fichu qui peut n'être qu'un habit traditionnel et que des croyantes d'autres religions peuvent également porter. Face à l'exclusion des sorties, une mère de MTE rétorque à ceux qui invoquent la laïcité : « si le voile vous dérange, ben ch'ai pas, prenez-le pour un habit folklorique, traditionnel... y a pas marqué musulmane sur mon front [...] c'est d'ordre privé, intime, vous n'êtes pas censé savoir si je le suis, je suis avant tout une maman »<sup>95</sup>. De manière générale, dès les origines du collectif, les discours des militant-e-s sont très explicites : « Pour nous, il ne s'agit pas de défendre une cause religieuse, mais

92.- Entretien avec un représentant du CCIF, 26 février 2013.

93.- Entretien avec une salariée du CCIF, 16 janvier 2014.

94.- Ces discussions ont eu lieu lors de réunions et lors d'un entretien avec une membre de MTE, 7 octobre 2014.

95.- Entretien avec une membre de MTE, 10 octobre 2014.

de lutter contre une injustice »<sup>96</sup>. Cependant, la disqualification des acteurs musulmans et la suspicion qu'inspire l'islam de manière générale, expliquent en grande partie la difficulté à faire entendre ce discours légaliste et universaliste. En analysant les effets de la loi de 2004, Claire de Galembert constatait que « l'infirmité de la légitimité de la cause du voile témoigne [...] d'une inégale capacité à se faire entendre et à mobiliser le droit pour faire reconnaître une cause d'intérêt général, c'est-à-dire, *in actu*, d'un phénomène de domination symbolique »<sup>97</sup>. C'est également l'analyse de certain-e-s militant-e-s aujourd'hui : « La loi de 2004 a été en réalité un processus de délégitimation du port de signes religieux, et surtout du foulard... et indirectement forcément de l'islam aussi »<sup>98</sup>.

Si les stratégies d'actions aujourd'hui privilégiées pas les militant-e-s contre l'islamophobie présentent des limites, elles leur permettent de se saisir de leur sort. Ceci est d'autant plus important pour des femmes musulmanes, *a fortiori* voilées, comme celles qui militent dans MTE ou le CCIF, qui reprennent une parole longtemps confisquée dans l'espace public, pour devenir acteur parlant et non plus sujet parlé. Cet aspect est explicite dans les discours de plusieurs militantes qui revendiquent cette prise de parole comme une manière de résister aux injonctions : « Si on m'avait obligée à porter le foulard, est-ce que vous pensez que je serais là à me battre pour mes droits ? [...] En fait l'établissement aimerait qu'on se taise, qu'on soit le stéréotype de la femme musulmane, donc qui subit ces discriminations, et en plus qui se tait et ramène des gâteaux ! »<sup>99</sup>.

## Conclusion

Des mobilisations contre la loi de 2004 sur les signes religieux, à la campagne contre l'exclusion des mères voilées des sorties scolaires, l'espace militant contre l'islamophobie ne cesse de se recomposer. Depuis plus de dix ans, malgré un contexte global et un rapport de force défavorable, la lutte contre l'islamophobie semble s'imposer et pousse progressivement des associations musulmanes, mais aussi certaines organisations antiracistes, des partis politiques ou des syndicats, à se positionner sur cette question. La cause des mères

96.- Entrevue de Ndella Paye, « Un collectif défend les mères voilées contre l'interdiction des sorties scolaires », *Le Monde*, 10 mai 2011. La question de l'injustice revient dans la plupart des entretiens menés comme la première motivation des femmes pour expliquer pourquoi elles ont commencé à militer.

97.- de Galembert (C.), 2008, *op. cit.* ; Voir également ses conclusions dans de Galembert (C.), 2015, *op. cit.*

98.- Entretien avec une salariée du CCIF, 16 janvier 2014.

99.- Entrevue d'une des mères engagées dans MTE dans une émission de France Culture, « La République, le voile et la soutane », 16 décembre 2011.

voilées, qui recueille davantage de soutiens que d'autres questions liées à l'islam, a contribué à dynamiser et élargir ces mobilisations. La campagne contre la circulaire Chatel à partir de 2012 a permis d'éprouver différents répertoires d'actions et donne à voir les mutations qu'a connues la lutte contre l'islamophobie à plusieurs niveaux ces dernières années. Tout d'abord, bien que restreinte à un cas de discrimination parmi d'autres, cette campagne a contribué à légitimer la cause des personnes discriminées en raison de leur appartenance ou leur pratique religieuse. De plus, elle se présente comme une opportunité pour les musulman-e-s directement concerné-e-s de se saisir de leur sort, d'occuper le devant de la scène, de parler en leur propre nom et de défendre leurs droits. C'est d'ailleurs dans cette perspective que s'est développé et professionnalisé, depuis dix ans, le recours au droit, jusqu'à devenir l'une des armes privilégiées par les militant-e-s, même si la lutte politique demeure incontournable. Enfin, cette campagne a représenté pour les acteurs de cet espace militant contre l'islamophobie l'espoir d'obtenir enfin des victoires concrètes. Si les décisions juridiques et politiques sur la réglementation du port de signes religieux plus généralement demeurent ambivalentes, la campagne contre la circulaire Chatel s'inscrit dans une lutte plus globale pour l'égalité, qui tend à s'élargir, menée par des musulman-e-s et leurs allié-e-s.

Pour MTE, l'insertion dans un espace militant plus large est d'autant plus importante que les forces vives s'épuisent au sein du collectif. Les cas d'exclusion ont diminué dans plusieurs villes, des mères ayant obtenu gain de cause peuvent désormais accompagner à nouveau les sorties. Cependant, une victoire politique ou juridique définitive se fait attendre, alors qu'elle semble symboliquement indispensable. MTE continue à être une organisation emblématique, une des seules organisations de victimes de ces discriminations qui soit visible et audible, se présentant comme un interlocuteur pour les médias et un témoin pour un mouvement plus large. Les militant-e-s qui ont participé à ce collectif, à un moment ou un autre, de près ou de loin, circulent entre différents réseaux, et permettent le maintien de stratégies d'action acquises sur le terrain, d'alliances, de contacts et d'une rhétorique antiraciste politisée, qui pose en même temps la question des femmes et du féminisme, tout en restant autonome et méfiante quant à la récupération. Plus généralement, il semble que la lutte contre l'islamophobie s'inscrive dans un combat plus ancien, un long combat de populations issues des quartiers populaires et victimes de racisme, pour exister politiquement<sup>100</sup>. À l'instar de ce que montre la campagne contre

---

100.- Sayad (A.), *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Paris, Raisons d'Agir, 2006.

la circulaire Chatel, parler en son nom et revendiquer l'égalité sont des expressions de cette volonté d'exister politiquement. Analyser ces voix militantes, d'autant plus minoritaires qu'elles sont à la fois femmes, racisées et/ou portant un foulard, se trouve au cœur de deux préoccupations qui nous paraissent centrales : celle de la production du savoir dans le champ militant, et celle de la prise de parole autonome de personnes directement discriminées au sein même de milieux qui les ont marginalisées, qu'ils soient de gauche, féministes, antiracistes, ou universitaires<sup>101</sup>.

---

101.- Choudry (A.) et Kapoor (D.), (éd.), *Learning from the ground up: Global Perspectives on social movements and knowledge production*, New York : Palgrave MacMillan, 2010 ; Ait Ben Lmadani (F.) et Moujoud (N.), « Peut-on faire de l'intersectionnalité sans les ex-colonisé-e-s ? », *Mouvements*, 2012/4, n° 72, hiver 2012, Paris, La Découverte ; « Pour la lutte par-delà les récupérations. Réflexion autour de la Marche de la Dignité », Ndella Paye, *Les mots sont importants*, 4 octobre 2015.